

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



Conseil Général
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 21 MARS 2014
N° CP-2014-3-3-8

**HUNINGUE / BALE
VOIE VERTE SUR LES BERGES DU RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-3-3-1 du 23 juin 2011 afférente au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les berges du Rhin à HUNINGUE,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2013-4-3-6 du 12 avril 2013 relative, notamment, à l'approbation des études préliminaires et du tracé retenu de l'itinéraire cyclable précité,
- VU le dossier d'avant projet qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée délibérante et a été laissé à la libre disposition des conseillers généraux, pour consultation,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les berges du Rhin à HUNINGUE comprenant 4 tronçons (tels que figurant sur le plan de situation joint en annexe 1) et reliant le port Saint-Jean à BALE et la passerelle des Trois-Pays à HUNINGUE, les études d'avant-projet des tronçons 3 et 4 de cet itinéraire, ainsi que les études d'avant-projet relatives à la partie voirie et espaces verts des tronçons 1 et 2, pour un montant prévisionnel estimé à 1,5 M€ TTC. Les dépenses seront imputées au programme A171 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté